

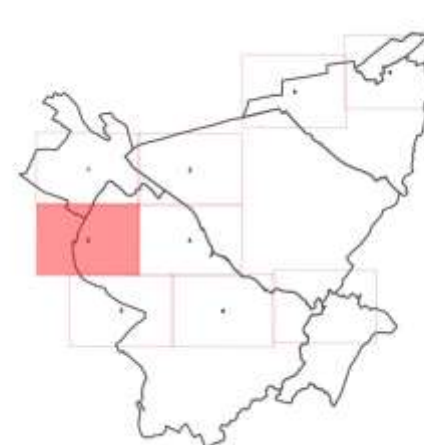
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- Limite de zone
- o Arbre ou groupe d'arbres à conserver ou à créer
- .-.-.-.- Clôtures soumises à dispositions particulières
- Cortège végétal à préserver
- - - - - Marge de reculemt
- - - - - Reculemt lisière ou massif
- ▲▲▲▲▲ Ligne de construction
- o o o o o Alignement d'arbres à conserver ou à créer
- Emplacements réservés
- Ensemble urbain cohérent
- Elément boisé à préserver
- Bâtiment remarquable
- Espace planté à conserver ou à créer
- Secteur soumis à OAP



**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL**

COMMUNES DE BISCHWILLER, KALTENHOUSE, OBERHOFFEN
SUR MODER, ROHRWILLER, SCHIRRHEIN ET SCHIRRHOFFEN



REGLEMENT GRAPHIQUE
Plan de zonage n° 3
Echelle 1/2000

16/03/2017	Approbation
21/11/2017	Mise à jour n° 1
13/09/2018	Modification simplifiée n°1
13/09/2018	Modification simplifiée n°2
24/10/2018	Mise à jour n° 2
23/04/2019	Mise à jour n° 3

MODIFICATION N°1

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020

A Haguenau
Le 10/09/2020


Le Vice-Président
Jean-Lucien NETZER

